

**ARRÊTÉ****Annule et remplace l'arrêté N° 53-2025**

Portant délégation temporaire dans les fonctions d'officier d'état civil à un conseiller municipal pour la célébration d'un mariage

Arrêté N° 36/2026

LE MAIRE D'AMILLY,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-32,

VU le Code Civil, notamment ses alinéas 74 et 75,

CONSIDÉRANT que l'article L.2122-32 susvisé donne la qualité d'officier d'état civil aux seuls maires et adjoints,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que sur le fondement de l'article L.2122-18 susvisé, un conseiller municipal peut remplir les fonctions d'état civil en vertu d'un arrêté de délégation de fonction du Maire,

CONSIDÉRANT que la date prévue de mariage à été modifié et qu'il convient d'annuler l'arrêté N°53-2025 pris pour le même motif,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation est donnée à Monsieur VIGNOL Philippe, conseiller municipal pour remplir les fonctions d'Officier d'État Civil, en nos lieux et places, pour la célébration du mariage de M. LAHOUCINE Iziki et Mme VIGNOL Héléna, qui se tiendra le 11 juillet 2026.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de la Commune d'Amilly est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir et à Monsieur le Procureur de la République.

Amilly, le 30/03/2026

Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU



Acte exécutoire :
Transmis en préfecture le :
Publié sur le site internet www.amilly28.fr le :
Notifié le :